

**COMPTE RENDU RÉUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 26 FEVRIER 2020**

**ORDRE DU JOUR :**

- Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Délibération ouverture de crédits avant vote du Budget 2020
- Délibération contrat d'assistance et de maintenance logiciel Accueil Périscolaire
- Délibération sur des création(s) de poste(s) titulaire(s) et contractuel(s)
- Délibération avenant contrat de prestations analytiques
- Délibération autorisation de paiement pour assistance à médiation, d'un médiateur et d'un avocat.
- Délibération modification du contrat garantit assurance des agents affiliés à la CNRACL
- Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion.
- Délibérations du comité syndical concernant l'approbation du COMPTE de GESTION dressé par les trésoriers et le Compte Administratif dressé par le budget Annexe
- Délibérations du comité syndical concernant l'approbation du COMPTE de GESTION dressé par les trésoriers et le Compte Administratif dressé par le SIVOS
- Délibération : Affectation du Résultat du fonctionnement 2019 du SIVOS
- Délibération : Affectation du Résultat du fonctionnement 2019 du budget annexe
- Informations et questions diverses

L'an deux mil vingt, le 26 février à 18 h 30 le Comité Syndical BENON, FERRIERES dûment convoqué, à la réunion, à la Mairie de FERRIERES sous la présidence de Monsieur BESSON. Date des convocations : 18 février 2020

Présents : Madame ROUILLON Coralie et Messieurs ROUSSEAU Jean-Philippe, BESSON Bernard, VRIGNAUD Antoine Secrétaire de séance : Madame ROUILLON Coralie. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Lecture et Approbation du Compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical :**

Les membres du SIVOS approuvent la précédente réunion

**Délibération ouverture de crédits avant vote du Budget 2020:**

Monsieur BESSON demande au Comité Syndical, l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2020, afin de pouvoir effectuer le paiement du mandat, correspondant.

Monsieur BESSON informe que le montant du fonctionnement recettes a été versé au SIVOS, en janvier 2020 :

**Fonctionnement :**

**DEPENSE :**

article 6718 : autres charges exceptionnelles : + 1 121.16 €

**Fonctionnement**

**RECETTES :**

article 7718 : autres produits exceptionnels : + 1 121.16 €

Après délibération et vote : POUR : 4 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

les membres du SIVOS :

- acceptent et autorisent Monsieur le Président l'ouverture de crédits avant le vote du Budget 2020. Les crédits nécessaires seront votés dans le budget 2020.

### **Délibération contrat d'assistance et de maintenance logiciel Accueil Périscolaire :**

Monsieur BESSON, Président du SIVOS, présente aux membres du SIVOS le nouveau contrat d'assistance de maintenance logiciel pour l'accueil périscolaire, de la société VIP CONCEPT de FLORANCE 57190. Le précédent contrat est arrivé à son échéance à la fin de l'année 2019.

Les prestations sont les suivantes :

- Assistance téléphonique à l'utilisation du et des logiciel
- Prise en main à distance sur votre PC
- Correction des anomalies de fonctionnement du ou des logiciels
- La réparation des fichiers « lorsque c'est techniquement possible »
- La fourniture des nouvelles versions du ou des logiciels
- La sauvegarde des données pour les clients hébergés chez VIP CONCEPT.

Nom du ou des logiciels : «Bel Ami » Accueil Périscolaire et de Loisirs »

Redevance Annuelle : Licence principale : 416.80€ HT soit 500.16€ TTC  
2 tablettes : 48.10€ HT soit 57.72€ TTC

Prise d'effet : 1/01/2020

Révision des prix annuellement à la date d'anniversaire du contrat. Renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans, sauf dénonciation par lettre recommandée, par une des deux parties, au moins trois mois avant son échéance.

Les membres du Comité Syndical après vote : 4 Pour 0 Contre  
acceptent ce contrat et demandent au Président du SIVOS, d'effectuer les démarches nécessaires pour ce faire.

### **- Délibération sur des création(s) de poste(s) titulaire(s) et contractuel(s) :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois au 01 12 2019, adopté par le Comité Syndical le 21 octobre 2019

Considérant que les besoins des services nécessitent, suite aux mouvements du personnel la création d'emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de :

- Poste : ADJOINT TECHNIQUE
- TITULAIRE
- Fonction : Aide cantine, ménage école et Accompagnatrice bus,
- durée hebdomadaire : 24 heures
- Catégorie : C

- 
- Poste : ADJOINT ANIMATION
- CONTRACTUEL
- Fonction : Animation de l'accueil périscolaire et Centre de Loisirs et Aide à l'administration de l'Accueil Périscolaire
- Durée hebdomadaire de **27heures**
- Catégorie : C
- Echelon : 1

**Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

Les agents devront :

- jouir de leurs droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste, prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et signer en conséquence tous les documents y référant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **ADOPTÉ**

à voix pour 4  
à voix contre 0

### **- Délibération avenant contrat de prestations analytiques :**

Monsieur BESSON, Président du SIVOS, présente aux membres du SIVOS les avenants de la Société LABCO de Surgères aux contrats 2018/2019.

Les tarifs des prestations de services 2020 correspondants aux Prélèvements et Analyses en Restauration Collective, des 2 sites scolaires FERRIERES et BENON ont subi une augmentation comprise en 1 et 2% selon les paramètres.

Cette augmentation moyenne s'élève à moins de 1%, pour les autocontrôles, que le SIVOS bénéficie actuellement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service aux Clients appliquera pour chaque contrôle dans chaque établissement une somme forfaitaire de 10€, incluant le temps passé par la technicienne en trajet et prélèvement, les frais kilométriques et les prestations annexes (conseils téléphoniques et assistance etc...).

Les membres du Comité Syndical après vote :      4      Pour      4 Contre

Acceptent ces avenants aux contrats et demandent au Président du SIVOS, d'effectuer les démarches nécessaires pour ce faire.

**- Délibération autorisation de paiement pour assistance à médiation, d'un médiateur et d'un avocat :**

Monsieur BESSON demande au Comité Syndical, de bien vouloir autoriser le paiement d'un Médiateur, d'un Avocat, pour une assistance à Médiation.

Après délibération et vote : POUR : 4    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0  
les membres du SIVOS :

- acceptent et autorisent Monsieur le Président effectuer les paiements d'un médiateur et avocat, pour une assistance à Médiation.

**- Délibération modification du contrat garantit assurance des agents affiliés à la CNRACL :**

Le SIVOS a souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de GENERALI, pour une durée de 4 ans, le contrat d'assurance groupe statutaires du personnel proposé par le Centre de Gestion 17

Le Centre de Gestion a renégocié au mieux nos intérêts, auprès de la compagnie assureur, les conditions de l'avenant proposé à compter de 2020

Les modifications contractuelles à effet le 1er janvier 2020, sont les suivantes, concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- le taux global de cotisations est fixé à 7,81%
- franchise en maladie ordinaire : 30 jours par arrêt
- franchise en longue maladie, Longue durée, Maternité- Paternité et Accueil

de l'enfant-Adoption- Accident ou maladie imputable au service : Néant.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, accepte cette renégociation

**- Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion :**  
**Le Président expose :**

- l'opportunité pour le SIVOS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Comité Syndical** après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE :**

**Article unique :** Le SIVOS BENON FERRIERES charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.



**Monsieur le Président du SIVOS se retire,**

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote :

Le Comité Syndical approuve le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,  
Atteste de sa concordance avec le Compte de GESTION des Trésoriers

Et

Signe le compte administratif 2019 avec :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

**- Délibérations du comité syndical concernant l'approbation du COMPTE de GESTION du SIVOS, dressé par le(s) trésorier(s) :**

Monsieur Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Compte de Gestion est établi par le(s) comptable(s) de la Trésorerie de Courçon-Nuaillé-d'Aunis à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statut sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le(s) Receveur(s), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour :

4

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibérations du comité syndical concernant l'approbation du Compte Administratif du SIVOS :**

Le Comité Syndical vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	<b><u>Investissement :</u></b>	
Dépenses	Prévu :	86 131.47 €
	Réalisé :	86 097.52 €
	Reste à Réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	86 131.47 €
	Réalisé :	46 777.88 €
	Reste à Réaliser :	0 €
	<b><u>Fonctionnement :</u></b>	
Dépenses	Prévu :	970 533.67 €
	Réalisé :	896 000.18 €
	Reste à Réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	970 533.67 €
	Réalisé :	960 717.05 €
	Reste à Réaliser :	0,00 €

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Investissement	- 39 319.64 €
Fonctionnement	64 716.87 €
Résultat global	25 397.23 €

#### **Monsieur le Président du SIVOS se retire,**

Monsieur le Vice-Président fait procéder au vote :

Le Comité Syndical approuve le COMPTE ADMINISTRATIF 2019,  
Atteste de sa concordance avec le Compte de GESTION des Trésoriers  
Et Signe le compte administratif 2019 avec :

Pour : 3                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

### **- Délibération : Affectation du Résultat du fonctionnement 2019 du SIVOS :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur BESSON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un déficit de fonctionnement de	<b>183.86 €</b>
	- un excédent reporté de :	<b>64 900.73 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		<b>64 716.87 €</b>
	- un déficit d'investissement de :	<b>39 319.64 €</b>
	- un excédent des restes à réaliser de :	<b>0 €</b>
Soit un besoin de financement de :		<b>39 319.64 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Pour : 4                      Contre : 0                      Abstention : 0

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>64 716.87 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>39 319.64 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>25 397.23 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>39 319.64 €</b>

### **- Délibération : Affectation du Résultat du fonctionnement 2019 du budget annexe :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur BESSON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de	<b>39 485.08 €</b>
	- un déficit reporté de :	<b>2 021.76 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		<b>37 463.32 €</b>
	- un déficit d'investissement de :	<b>0 €</b>
	- un excédent des restes à réaliser de :	<b>0 €</b>
Soit un besoin de financement de :		<b>0 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Pour : 4                    Contre : 0    Abstention : 0

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	<b>37 463.32 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0.00 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>37 463.32 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>0.00 €</b>

**Informations et questions diverses :**

Pas d'information ni de questions diverses.

Séance levée à 19h00.

**Signature du registre :**

ROUILLON Coralie,

BESSON Bernard.

VRIGNAUD Antoine

ROUSSEAU Jean-Philippe